



Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)  
BRINDAS

## DELIBÉRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

### 04 JUIN 2026

#### **Délibération 2026-22 : Pouvoirs du Président, du Vice-Président et du Vice-Président délégué – Délégation du Conseil d'Administration du CCAS**

Le 04 Juin 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

#### Étaient présents :

Mesdames M. GUÉDÈS, N. POIGNET, J. CROS, C. CHAPON, D. GÉREZ, S. PERCIE DU SERT,  
F. PELCÉ, S. MARTIN, C. AGARRAT, F. FORET, M.T. DUBAIN  
Messieurs G. GIRAUD, P. BIANCHI, P. WAWRZYNIAK

#### Avait donné pouvoir :

C. DOMINIQUE avait donné pouvoir à S. MARTIN

#### Absente :

Madame C. FAYOLLE

Secrétaire de séance : Patrick BIANCHI

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président, à son vice-Président ou à son vice-Président délégué pour les compétences suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4) Conclusion des contrats d'assurance
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 7) Exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

Accusé de réception en préfecture  
069-266902113-20260611-40626\_202622-DE  
Reçu le 11/06/2026

VU les dispositions prévues à l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précisant :

- Que les décisions prises par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets,
- Que sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président ou du Vice-Président délégué, par le Conseil d'Administration
- Que le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué doivent rendre compte au Conseil d'Administration, à chacune de leurs réunions, des décisions prises en application de cette délégation.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de simplifier et d'accélérer la gestion de nombreuses situations relevant de la compétence du CCAS,

Le Conseil d'Administration,

### D É L I B È R E

**ARTICLE UN : DÉLÈGUE** au Président et au Vice-Président pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

1. **Attribution** des prestations suivantes :
    - Les secours urgents sous forme d'un accès à la banque alimentaire et/ou la délivrance de chèques interservices
    - Les aides financières non remboursables
    - Les prêts
  2. **Préparation, passation, exécution et règlement** des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics
  3. **Conclusion et révision** des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
  4. **Conclusion** des contrats d'assurance
  5. **Création** des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère
8. **Délivrance, refus de délivrer et résiliation** des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**ARTICLE DEUX : DIT** que les compétences des matières 2 à 5, et 8 seront exercées par le Président, et, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, par le Vice-Président ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par le Vice-Président délégué.

**ARTICLE TROIS : PRÉCISE** que le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué, en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qu'ils ont reçues.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ** des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

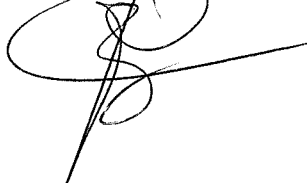
Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 11/06/2026

Et affichée le

Le Secrétaire,

Patrick BIANCHI



Le Président,  
Guillaume GIRAUD



Signé électroniquement  
Le 11 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-266902113-20260611-40626\_202622-DE  
Reçu le 11/06/2026